

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3006**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : Rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse - Acquisition, à titre gratuit, de 3 volumes de tréfonds dépendant de parcelles situées 78-80, boulevard de la Croix-Rousse, 3, rue de Bony et rue Philippe de Lassalle appartenant au Département du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012

Décision n° B-2012-3006

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse - Acquisition, à titre gratuit, de 3 volumes de tréfonds dépendant de parcelles situées 78-80, boulevard de la Croix-Rousse, 3, rue de Bony et rue Philippe de Lassalle appartenant au Département du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2007-4512 du 12 novembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé le programme de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir les emprises foncières correspondantes qui sont, soit des terrains situés aux extrémités du futur tunnel, soit des volumes de tréfonds. Parmi ces emprises figurent 3 volumes de tréfonds dépendant des parcelles cadastrées sous le numéro 210 de la section AE et sous les numéros 22 et 101 de la section AH, le tout situé respectivement 78-80, boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1er, 3, rue de Bony et rue Philippe de Lassalle à Lyon 4° et appartenant au Département du Rhône.

Les volumes de tréfonds étant situés à une profondeur supérieure à 30 mètres, l'estimation de leur valeur foncière est considérée comme pratiquement nulle.

Néanmoins, aux termes des compromis, une indemnité forfaitaire de 150 € par volume de tréfonds acquis, soit une indemnité globale de 450 €, serait versée au propriétaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit et moyennant le versement d'une indemnité globale de 450 €, de 3 volumes de tréfonds dépendants des parcelles situées 78-80, boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1er, 3, rue de Bony et rue Philippe de Lassalle à Lyon 4°, respectivement, cadastrées sous le numéro 210 de la section AE et sous les numéros 22 et 101 de la section AH et appartenant au Département du Rhône, dans le cadre du programme de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O0651, le 18 décembre 2007 pour la somme de 150 000 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2012.

4° - Le montant à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2112 - fonction 822 - opération n° OP12O0651, à hauteur de 450 € pour l'indemnité forfaitaire globale à verser et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.